

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 juin 2014**

A la date du 19 juin 2014, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 juin 2014, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni en séance ordinaire dans la salle communale de Laval-sur-Vologne sous la Présidence de Yves BASTIEN.

**ETAIENT PRESENTS**

Le Président : M. Yves BASTIEN

Les Vice-présidents : M. Philippe GEORGEL, M. Yves BONJEAN, M. Christian BISTON, M. Jacques SIMEON, Mme Claudine L’HÔTE

Les délégués titulaires ou suppléants remplaçant un titulaire :

M. Philippe PETITGENET (procuration à M. BERGER), M. Michael BERGER, Mme Odile SEURET, Mme Bernadette POIRAT, M. Christian SAVAGE, M. Philippe GERMAIN, M. Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE (procuration à M. BONJEAN), Mme Marie-José DIDIER, Mme Valérie CLAUDEL, Mme Michèle PELTIER, M. Martial HILAIRE, M. Patrick MOULIN, Mme Catherine GAILLARD, M. Joël MANGEL, Mme Anne HISLER, M. Eric AUBRY, M. Christian TARANTOLA, M. André BONNET, M. Amar BOULASSEL, M. Jacques ANSEL, M. Michel PARADIS, M. Guy HINZELIN, Mme Krista FINSTAD-MILLION (procuration à M. SIMEON), Mme Claudine PETIT, M. Alex PIERRAT, Mme Anne-Marie HUERTAS, M. Lucien DEBLAY, M. Régis DEMENGE, M. François DARTOIS, Mme Marie-Noëlle ROBERT, M. Jean-François ROBERT, M. René L’HOMME, M. Stéphane PAUCHARD, M. Jean-Paul FLEURENCE, M. Jean-Paul PETITDEMANGE, M. Louis DIVOUX, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Virginie GREMILLET, M. Christian CLAUDON, M. Philippe PARADIS, Mme Bernadette RIVAT, M. Eric BICHOTTE, M. Lionel LECLERC, M. Denis BERNARD, M. Bruno HUGUENIN, Mme Véronique VERDONK, M. Jean-Noël AUGUSTO, Mme Nadine MEREY, M. Hervé JULIEN.

**ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. Jacques CAVERZASI, M. Bruno BERTRAND, M. Jean-Louis MENTREL, M. Lionel GUIBERTEAU, M. Michel HOUOT, M. Guy DELAITE, M. Charles SCHLACHTER, M. Michel DAMBRINE et M. Alain REBRASSIER.

Conformément à l’article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Odile SEURET a été désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président souhaite à toutes et à tous la bienvenue et remercie M. René L’HOMME pour le prêt de la salle.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2014 :**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

**AJOUTS DE POINTS A L’ORDRE DU JOUR :**

* Constitution d’un groupement de commandes avec la commune de Laval-sur-Vologne : Mise en place d’une conduite d’eaux usées
* Création d’un poste dans le cadre du dispositif « Emplois d’avenir »
* Demandes d’adhésion de 7 communes au SDANC

**ACCEPTE A L’UNANIMITE**

**ORDRE DU JOUR**

1. Travaux d’assainissement : Constitution d’un groupement de commandes avec la commune de Laval-sur-Vologne et demande de subvention
2. Création d’un poste dans le cadre du dispositif « emplois d’avenir »
3. Demandes d’adhésion de 7 collectivités au SDANC
4. Autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie
5. Affaires Sociales :
	* Définition des montants de rémunération pour les postes de direction du centre de loisirs
	* Modalités de mises à disposition du personnel pour l’organisation des nouveaux rythmes scolaires
	* Règlement d’intervention pour les aides au BAFA/BAFD
	* Règlement d’intervention pour le financement des téléalarmes pour les personnes âgées
	* Modalités de fonctionnement de la navette sur le secteur ADP à compter du 1er septembre 2014
6. Soutien aux associations
7. Assainissement non collectif - programme de réhabilitation des installations :
* Conventionnement avec les particuliers, règlement de mise en place du service
* Demande de subventions à l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse
1. Restitution de la compétence « Création, gestion et entretien d’installations sportives homologuées pour des compétitions officielles (terrain de Foot de Padoux) » aux communes du secteur ex-ADP
2. Délégation pour signature et exécution des baux de location immobilière
3. SICOVAD : Modification des statuts
4. **Travaux d’assainissement : Constitution d’un groupement de commandes avec la commune de Laval-sur-Vologne et demande de subvention**

M. Yves BONJEAN présente le rapport suivant :

La commune de Laval-sur-Vologne a pour projet d’aménager la rue Maurice Mougeot courant du deuxième semestre 2014.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune sollicite la communauté de communes pour réaliser la canalisation d’eaux usées prévue dans le zonage d’assainissement collectif afin de ne pas déstructurer la chaussée ultérieurement.

Afin de jumeler ces travaux, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la commune de Laval-sur-Vologne et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Le montant prévisionnel des travaux d’assainissement pour la CCB2V est estimé à 90 000,00 € HT. Les subventions escomptées de la part du Conseil Général sur ces travaux est à hauteur de 27,6 %.

Les modalités du groupement de commandes sont les suivantes :

Le groupement de commandes est créé (conformément à l’article 8 du code des marchés publics) en vue de la passation d’un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir :

* Les travaux :
* Pour la commune de Laval-sur-Vologne : tous les travaux de décaissement, de réalisation de la structure de chaussée et de couche de roulement ainsi que la mise en place d’un réseau d’eaux pluviales.
* Pour la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges : tous les travaux d’assainissement (mise en place d’une conduite d’eaux usées).

La commune de Laval-sur-Vologne est désignée comme coordonnateur de la gestion des procédures.

La commission d’appel d’offres du groupement de commandes doit-être composée par un représentant de la commission d’appel d’offres de chaque membre du groupement, élu par ses membres ayant voix délibérative.

La commune de Laval-sur-Vologne étant désignée comme coordonateur chargé de la gestion des procédures, c’est le représentant de la commune qui présidera la C.A.O. du groupement.

Le Président rappelle qu’il est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes par délibération n°102/2014 en date du 16 mai 2014 portant délégation au Président jusqu’à 90 000 € HT.

Le Président indique que la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne, par délibération du 12 décembre 2013, avait autorisé le Président à demander des subventions au conseil général pour ces travaux. Cependant le CG demande à ce que la nouvelle communauté de communes confirme la demande de subvention adressée à l’époque par la CCVV.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**EMET un avis favorable à la création d’un groupement de commandes avec la commune de Laval sur Vologne.**

**ELIT M. Yves BASTIEN membre titulaire et M. François DARTOIS membre suppléant pour siéger à la Commission d’Appel d’Offres du groupement de commandes.**

**AUTORISE le Président à demander des subventions pour les travaux d’assainissement de la rue Maurice Mougeot à Laval-sur-Vologne estimé pour un montant de 90 150,00 € HT et faisant partie du groupement de commandes conventionné entre la commune de Laval-sur-Vologne et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.**

1. **Création d’un poste dans le cadre du dispositif « emplois d’avenir »**

Le Président présente le rapport suivant :

Le dispositif des emplois d’avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l’insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat liée à l’engagement de la collectivité en matière d’accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,…).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l’emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine annualisées, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Président propose de créer un emploi d’avenir dans les conditions suivantes :

* Emploi : Animateur
* Contenu du poste :
	+ Direction du centre de loisirs intercommunal de Domfaing,
	+ Animatrice périscolaire dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires.
* Durée des contrats : 12 mois
* Durée hebdomadaire de travail : 35h
* Rémunération mensuelle : 1445.38 € Brut soit 1128 € Net (SMIC).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d’avenir » dans les conditions suivantes :**

* **Emploi : Animateur**
* **Contenu du poste :**
	+ **Direction du centre de loisirs intercommunal de Domfaing,**
	+ **Animatrice périscolaire dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires.**
* **Durée des contrats : 12 mois**
* **Durée hebdomadaire de travail : 35 h**
* **Rémunération mensuelle : 1445.38 € Brut soit 1128 € Net (SMIC),**

**- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2014**

1. **Demandes d’adhésion de 7 collectivités au SDANC**

Le Président expose que 7 communes ont demandé leur adhésion au SDANC :

* Biécourt – 91 habitants – canton de Mirecourt
* Blemerey – 19 habitants – canton de Mirecourt
* Frenelle la Grande – 132 habitants - canton de Mirecourt
* Frenelle la Petite – 54 habitants - canton de Mirecourt
* Oëlleville – 288 habitants – canton de Mirecourt
* Saint Prancher – 75 habitants – canton de Mirecourt
* Totainville – 131 habitants – canton de Mirecourt

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

DECIDE d’accepter ces 7 demandes d’adhésions.

1. **Autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie**

Le Président présente un plan de financement prévisionnel et s’exprime comme suit :

Dans le cadre des travaux d’assainissement, de voirie et de la ZAE de Laveline-devant-Bruyères, l’ouverture d’une ligne de trésorerie est nécessaire pour compléter la capacité de couverture des dépenses engendrées, dans l’attente de recevoir les subventions associées aux travaux et le versement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

De plus, la CCB2V rencontre actuellement des problèmes liés à l’édition des redevances d’assainissement collectif, du fait d’une incompatibilité des logiciels des communes et de la communauté de communes. Ce souci est en cours de résolution cependant, en attendant les règlements de ces factures par les usagers, nous devons faire face à de grandes difficultés de trésorerie.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie d’un montant maximum de 1 200 000 Euros et de signer le contrat afférent. Plusieurs banques ont été sollicitées et c’est le Crédit Agricole Alsace Vosges qui a présenté la meilleure offre.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE,**

* + **De demander au Crédit Agricole Alsace Vosges une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :**
		- **Montant : 1 200 000.00 euros**
		- **Taux : EURIBOR 3 mois moyenné du mois d’utilisation**
		- **Marge : 1.60%**
		- **Taux appliqué : 1.93% (à titre indicatif pour le mois de juin 2014)**
		- **Durée : 12 mois**
		- **Commission d’engagement : 0.20% avec un minimum de 100 euros**
		- **Frais de dossier : 0.20% avec un minimum de 100 euros**
	+ **De prendre l’engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.**
	+ **De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l’emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l’établissement prêteur, et l’acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**
1. **Affaires sociales**
	* **Définition des montants de rémunération pour les postes de direction du centre de loisirs**

Mme Claudine L’HÔTE présente le rapport suivant :

Depuis la fusion, le centre de loisirs intercommunal de Domfaing est intégré à la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges. Afin de pouvoir assurer une direction efficace pour la session du mois de Juillet 2014, il convient de définir la rémunération des personnes qui assureront la direction pour ce centre. La proposition est de rémunérer le directeur adjoint 60€ / jour et le directeur 80€ / jour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour et 2 abstentions,**

**FIXE la rémunération du directeur adjoint à 60 € / jour et du directeur à 80 € / jour.**

* + **Modalités de mises à disposition de personnel et de matériel pour l’organisation des nouveaux rythmes scolaires.**

Mme Claudine L’HÔTE présente le rapport suivant :

Suite aux nombreuses demandes d’accompagnement des communes pour la mise en place des TAP, la communauté de communes peut mettre à disposition du personnel dès la rentrée scolaire 2014/2015 pour l’organisation et la coordination ainsi que des animateurs et du matériel via la signature d’une convention.

Pour l’organisation et la coordination, le tarif de mise à disposition proposé est de 19€/heure hors subvention déduite.

Pour la mise à disposition d’un animateur et de matériel, le tarif proposé est de 12€/heure hors déduction des subventions.

La Caisse d’Allocations Familiales aide à hauteur de 0.50€/enfants présents/heure.

Les communes participeront à l’achat et au renouvellement du matériel au prorata du nombre d’élèves concernés dès la rentrée de septembre 2014. Le matériel sera propriété de la communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**FIXE le tarif de mise à disposition de l’agent coordinateur et organisateur des TAP à 19€/heure hors subvention déduite.**

**FIXE le tarif de mise à disposition d’un animateur et du matériel nécessaire à l’animation à 12€/heure hors déduction des subventions.**

**DIT que les communes participeront à l’achat et au renouvellement du matériel au prorata du nombre d’élèves concernés.**

* + **Règlement d’intervention pour les aides BAFA / BAFD**

Mme Claudine L’HÔTE s’exprime comme suit :

Chaque ancienne communauté de communes avait un fonctionnement différent concernant les aides accordées pour passer le BAFA ou BAFD.

Afin d’harmoniser les politiques menées sur les anciennes Communautés de Communes, un règlement d’intervention pour les aides BAFA/BAFD a été élaboré. Le principe est le suivant :

Pour le BAFA : prise en charge intégrale du stage de formation général avec la contrepartie de 10 jours de bénévolat pendant le stage pratique dans un centre de loisirs du territoire. Le stage de perfectionnement reste à la charge de la personne.

Pour le BAFD : prise en charge intégrale de la formation (très grande difficultés dans le recrutement des directeurs de centre de loisirs) avec contre partie de 10 jours de bénévolat pendant un des 2 stages pratiques.

Des élus réagissent sur le principe des 10 jours de bénévolat car ils estiment qu’il est déjà difficile de trouver des personnes pour être animateur et si leur stage pratique n’est pas rémunéré, cela sera encore plus compliqué. D’autres élus répondent que ce principe mis en place sur l’ex CCVV n’a jamais posé de problèmes et que les jeunes comprenaient très bien le fonctionnement.

Le Président donne lecture du règlement d’intervention (Règlement en annexe).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**VALIDE le règlement d’intervention pour les aides BAFA/BAFD**

* + **Règlement d’intervention pour le financement des téléalarmes pour les personnes âgées**

Mme Claudine L’HÔTE s’exprime comme suit :

La Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne assurait la prise en charge financière des frais d’installation des systèmes de téléalarme. La commission Affaires Sociales souhaite étendre ce dispositif à l’ensemble du territoire intercommunal selon des modalités un peu différentes que précédemment.

Les modalités proposées sont de prendre en charge les frais d’installation pour les personnes qui en font la demande, qui ne sont pas imposable et qui ne peuvent pas bénéficier d’une prise en charge par leur caisse de retraite. Tous les prestataires assurant la mise en place de ce type de dispositif peuvent être pris en charge.

Le Président propose d’ajouter au règlement un montant plafond de 50€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**VALIDE le règlement d’intervention pour le financement des téléalarmes pour les personnes âgées**

* + **Modalités de fonctionnement de la navette sur le secteur ADP à compter du 1er septembre 2014**

Mme Claudine L’HÔTE présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes ex - ADP souhaitait répondre aux objectifs de développement déterminés dans son projet de territoire d’une part et dans le schéma de services d’autre part. Il avait été mis en exergue un problème en termes de mobilité pour les personnes âgées et plus généralement pour les personnes non motorisées.

Une étude de mobilité a été réalisée en 2010 (enquête auprès des personnes âgées de plus de 65 ans et jeunes de 15 à 20 ans).

Il s’agissait de proposer une alternative de transport aux personnes qui ne pouvaient justifier d’une autonomie de déplacement.

Les objectifs étaient les suivants :

- **favoriser l’accès à l’ensemble des services** que l’on retrouve au sein des bourgs centres (la santé, l’administration, les commerces, l’emploi, la culture etc.)

- **éviter l’isolement du territoire**

- **augmenter son attractivité**

- **permettre une complémentarité des services** avec les territoires limitrophes afin de créer des conditions permettant aux retraités de rester sur le territoire.

Suite à la réforme territoriale, le territoire ex - ADP a réfléchi à la mise en place de la navette à l’échelle de la nouvelle communauté de communes, où Bruyères est le bourg centre.

La navette communautaire fonctionne depuis le mercredi 04 septembre 2013.

**Ce service de transport a été mis en place sur une période test d’un an (jusqu’au 31 août 2014).**

5 lignes ont été mises en place : 3 lignes en direction de Bruyères les mercredis matin et 2 lignes en direction d’Epinal les samedis après-midi.

Le coût d’un billet unitaire = 3€, ce qui revient à 6€ l’aller/retour.

Nous proposons également un carnet de transport comportant 10 tickets de manière à fidéliser les usagers. Le coût de ce carnet est de 20€.

**Les résultats de la période test :**

**AU TOTAL = 185 voyages du 04 septembre 2013 au 31 mai 2014.**

**Du 04 septembre 2013 au 31 mai 2014 : 119 voyages les mercredis en direction de Bruyères et 66 voyages les samedis vers Epinal.**

Les lignes les plus fréquentées sont celles en direction de Bruyères.

La majorité des usagers sont originaires de Grandvillers (47%).

**La moyenne : 1,2 usager / voyage**. (1 voyage = 1 aller).

Commission affaires sociales du mercredi 18 juin :

A partir de septembre 2014, la commission propose de supprimer les lignes en direction d’Epinal le samedi après-midi et de **garder une seule ligne** en direction de Bruyères le mercredi matin → **la ligne 2 : ligne centrale** (Padoux, Sercoeur, Dompierre, Girecourt, Grandvillers).

Cette ligne passera tous les mercredis de l’année (la ligne sera donc **fixe**).

En ce qui concerne les autres communes alentours (**Pierrepont-sur-l’Arentéle, Nonzeville, Destord, Fontenay, Méménil, Viménil, et Gugnécourt**), les habitants de ces communes devront appeler la CC au plus tard la veille pour que la navette passe les prendre dans leur commune à l’arrêt qu’ils désirent.

Donc la navette passera dans ces communes **en fonction de la demande** (transport à la demande).

Nous passerons une convention d’une durée de 6 mois éventuellement reconductible avec l’entreprise *Minibus Service*: **Coût moyen mensuel : 500,00€**.

**Les tarifs tickets: 3€ l’aller et 5€ l’aller/retour**. Pas de vente de carnet.

Durant ces 6 mois, la CC réalisera une étude de mobilité sur l’ensemble des 41 communes et réfléchira de manière globale à la mise en place de services en termes de mobilité.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**DIT que le service de transport communautaire est maintenu, après la période test qui arrive à échéance le 31 août 2014, dans les conditions énumérées ci-dessus.**

**DIT que la vente des tickets par carnet est supprimée.**

**FIXE le tarif des billets comme suit :**

* **Achat d’un billet 1 voyage (aller uniquement) : 3€,**

**Achat d’un billet 2 voyages (aller/retour) : 5€.**

1. **Soutien aux associations**

M. Jacques SIMEON présente le rapport suivant :

Le soutien aux associations concerne une compétence qui est actuellement territorialisée sur le secteur anciennement ADP. Elle consiste à attribuer une aide financière aux associations qui organisent une manifestation d’intérêt communautaire.

La commission *Cadre de vie* a examiné les dossiers déposés par les associations selon un règlement d’intervention et propose de soutenir, d’après les critères de la grille d’évaluation, 6 associations pour un montant de 1330.00 €. Le montant prévu au budget pour cette action est de 1500.00 €.

**→ Les Amis de la Santé - DESTORD**

Projet : sensibilisation et prévention à l’alcool (Faites de la musique Padoux, Tambouille Festival…)

Aide financière proposée par la commission : 130 €

**→ L’AAGE**

Projet : Promouvoir la diffusion culturelle en milieu rural 👉 Récital « Chanson Française » à Girecourt-sur-Durbion

Aide financière proposée par la commission : 200 €

**→ Association d’Education Populaire Jeanne d’Arc**

Projet : Stage de musique : chant, choral et musique d’orgue. Mise en valeur du patrimoine des orgues (Grandvillers, Gugnécourt, Girecourt, Fontenay et Dompierre)

Aide financière proposée par la commission : 300 €

**→ A vous de voir**

Projet : Foire de la Trouspinette à Girecourt-sur-Durbion

Aide financière proposée par la commission : 100 €

**→ Collectif d’associations (Foyer Rural de Padoux + familles de Sercoeur RPI, Amicale laïque de Grandvillers, (Nos amis de Fontenay), ACAD-Destord + familles Pierrepont et Nonzeville – RPI, les Matous-Dompierre et l’AAGE (Girecourt, Gugnécourt, Méménil et Viménil).**

Projet : Accueil d’un spectacle dans le cadre de « Spectacle en Famille »

Présentation d’un spectacle culturel de qualité entrant dans le projet de territoire des deux Cantons Bruyères et Rambervillers.

Aide financière proposée par la commission : 300 €

**→ AIFD**

Projet : Atelier théâtre 2013/2014

Découverte d’un art, le théâtre, en milieu rural.

Aide financière proposée par la commission : 300 €

Des membres de l’assemblée pensent que si la communauté de communes commence à attribuer des subventions à des associations, ce sont toutes celles du territoire qui vont solliciter la CCB2V.

Le Président indique que 2014 est une année de transition et qu’il est proposé ce soir d’accorder un soutien aux associations suscitées uniquement pour cette année.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix pour et 7 abstentions,**

**DECIDE d’accorder une aide financière aux associations suscitées.**

M. Jacques SIMEON indique que la commission Cadre de vie travaille sur la partie communication et qu’une réflexion sur la politique culturelle globale du territoire allait être initiée.

1. **Assainissement non collectif : programme de réhabilitation**

M. Yves BONJEAN présente le rapport suivant :

La Commission Travaux réunie le 10 juin a validé le lancement d’un programme de réhabilitation des systèmes d’assainissement non collectifs sur l’ensemble du territoire. L’opération a été intégrée au budget « assainissement », voté le 3 juin dernier.

Le principe est de rassembler les particuliers ayant des installations non-conformes sous une même opération, pour la réalisation des études et des travaux de mise aux normes, et ainsi leur faire bénéficier de subventions de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse (études et travaux) et du Conseil Général des Vosges (travaux uniquement). Pour ce faire, les particuliers qui le souhaitent conventionnent avec la Communauté de Communes, qui exerce sa compétence par le biais d’un règlement.

* **Règlement et convention**

Les deux documents sont à valider par le conseil communautaire. Ils ont été construits d’après un modèle fourni par le Service Départemental d’Assainissement Non Collectif (SDANC).

* ***Le règlement*** : il fixe la façon dont la Communauté de Communes exerce sa compétence, en matière de réhabilitation des systèmes d’assainissement non collectif uniquement. Les grands points du règlement sont les suivants :
* Conditions générales (champ d’application territoriale, etc.)
* Services assurés par la Communauté de Communes (ici, uniquement réalisation de l’étude et des travaux de réhabilitation)
* Modes de financements (le Service assuré par la CC est intégralement financé par les subventions et le reliquat payé par les particuliers)
* Mode d’exécution du règlement : le président de la CC et les agents missionnés se chargent d’appliquer et faire appliquer ce règlement)
* ***La convention*** : signée par le particulier et par le Président de la Communauté de Communes, elle fixe le déroulement du programme et les engagements de chacun. En voici les principaux points :
* Disposition générales (identification des 2 parties)
* Contenu de l’étude préalable aux travaux
* Déroulement du programme
* Fonctionnement et entretien des installations
* Conditions financières

A l’issue de la réalisation de l’étude, le propriétaire a le choix de continuer les travaux dans le cadre du programme de réhabilitation de la Communauté de Communes, ou de les faire par lui-même (cf annexe 1 de la convention).

Pour les études dans un premier temps, les frais restant à la charge du propriétaire, dans le cadre du programme de la CC, iront de 120 à 200 euros HT, subventions déduites. A cela viennent s’ajouter les frais de prise en charge du dossier qui s’élèvent à 40 euros TTC.

Des permanences seront organisées dans quelques mairies, réparties sur le territoire, afin d’expliquer en détails aux particuliers qui le souhaitent le déroulement du programme.

M. Eric BICHOTTE demande à ce que soit envoyé aux mairies une copie des courriers adressés aux habitants.

M. Yves BONJEAN répond que ce sera fait.

M. Lionel LECLERC demande si ces aides ne seront accordées qu’aux personnes qui n’ont aucun système de traitement.

M. Yves BONJEAN répond par l’affirmative.

M. Lucien DEBLAY demande à ce que le règlement et la convention soient également envoyés aux mairies.

M. Yves BONJEAN répond par l’affirmative.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**VALIDE le lancement d’un programme de réhabilitation sur l’ensemble du territoire,**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en ce sens,**

**VALIDE le Règlement entre les Usagers et la Collectivité, dans lequel il est précisé que la Communauté de Communes, via le Service Public d’Assainissement Non Collectif mis en place, facture aux usagers des frais de gestion administrative, à raison de 40€ TTC par dossier.**

* **Demande de subventions à l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse**

M. Yves BONJEAN présente le rapport suivant :

La demande de subvention pour la réalisation des études interviendra lorsque toutes les conventions auront été rassemblées, soit après le 8 septembre.

Il est demandé au Conseil Communautaire d’autoriser le Président à solliciter les subventions de l’Agence de l’Eau, sur la base du plan de financement **prévisionnel** suivant (les montants peuvent varier en fonction du nombre de conventions) :

|  |  |
| --- | --- |
| **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Coût prévisionnel /étude *en € HT* |  400,00  | Subvention AERM *(taux max : 70%)* |  56 000,00  |
| Nombre prévisionnel d'études | 200 | Reliquat (particuliers) |  24 000,00  |
| **Montant total prévisionnel*en € HT*** |  **80 000,00**  | **TOTAL** |  **80 000,00**  |
|  |  |  |  |

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l’Agence de l’eau Rhin-Meuse au niveau le plus élevé possible, pour la réalisation d’études préalables aux travaux de réhabilitation des systèmes d’assainissement non collectif.**

1. **Restitution de la compétence « Création, gestion et entretien d’installations sportives homologuées pour des compétitions officielles (Terrain de Foot de Padoux) » aux communes du secteur ex-ADP**

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que depuis sa création, le 1er janvier 2014, la communauté de communes exerce l’ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les Etablissements publics de coopération intercommunale  fusionnés,

Considérant que la communauté de communes a procédé à l’installation du nouvel organe délibérant le 25 avril 2014,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de la communauté de communes, de décider l’éventuelle  restitution de compétences optionnelles aux communes, dans un délai de 3 mois, à compter de la date d’installation du nouvel organe délibérant,

Considérant qu’une communauté de communes doit exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les six listées à l’article L5214-16 du CGCT,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de décider l’éventuelle  restitution de compétences optionnelles aux communes, dans un délai de 3 mois, à compter de la date d’installation de l’organe délibérant,

Il est proposé au Conseil Communautaire de restituer aux communes du secteur anciennement ADP la compétence :

*Création, gestion et entretien d’installations sportives homologuées pour des compétitions officielles (terrain de Foot de Padoux).*

Le Président précise que la communauté de communes ne possède pas d’emprunts liés à cette compétence.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 voix pour et 2 contre,**

**DECIDE de restituer aux communes la compétence*:***

***Création, gestion et entretien d’installations sportives homologuées pour des compétitions officielles (terrain de Foot de Padoux)***

1. **Délégation pour signature et exécution des baux de location immobilière**

M. Christian BISTON présente le rapport suivant :

La communauté de communes est propriétaire de locaux sur le site de la filature à Laveline-devant-Bruyères, ainsi qu’au Moulin de Frémifontaine (sur la route d’Autrey).

Des locaux sont vacants au Moulin de Frémifontaine et peuvent être mis en location à des entreprises ou organismes privés (dans le cadre de baux dérogatoires/précaires) en vue de l’encaissement de recettes.

Il est proposé de déléguer au Président la signature des baux de location immobilière et des conventions d’occupation précaire.

M. Christian BISTON donne lecture des modalités de location proposées par la commission « Economie » pour les locaux du Moulin :

* Accord sur le principe de chercher à optimiser les locaux en les louant, le temps que la CC réfléchisse en profondeur sur la vocation du bâtiment,
* Baux précaires de 23 mois, avec préavis de 3 mois (afin ne pas être trop engagé vis-à-vis des locataires),
* Loyer mensuel sur la base de l’estimation des Domaines, à savoir entre 1 et 2€ du m² pour la surface brute de stockage, et entre 2 et 3€ du m² pour les bureaux,
* Si des adaptations minimes sont à réaliser dans les locaux, ils seront réalisés par le Preneur, avec arrangement financier sur les premiers loyers.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**ACCEPTE les modalités de location proposées.**

**DONNE délégation au Président pour la signature et l’exécution des baux de location immobilière.**

|  |
| --- |
| 1. **Restitution de la compétence « Création, gestion et entretien d’installations sportives homologuées pour des compétitions officielles (Terrain de Foot de Padoux) » aux communes du secteur ex-ADP**

Considérant que depuis sa création, le 1er janvier 2014, la communauté de communes exerce l’ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les Etablissements publics de coopération intercommunale  fusionnés,Considérant que la communauté de communes a procédé à l’installation du nouvel organe délibérant le 25 avril 2014,Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de la communauté de communes, de décider l’éventuelle  restitution de compétences optionnelles aux communes, dans un délai de 3 mois, à compter de la date d’installation du nouvel organe délibérant,Considérant qu’une communauté de communes doit exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les six listées à l’article L5214-16 du CGCT,Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de décider l’éventuelle  restitution de compétences optionnelles aux communes, dans un délai de 3 mois, à compter de la date d’installation de l’organe délibérant,Il est proposé au Conseil Communautaire de restituer aux communes du secteur anciennement ADP la compétence : *Création, gestion et entretien d’installations sportives homologuées pour des compétitions officielles (terrain de Foot de Padoux).*La communauté de communes ne possède pas d’emprunts liés à cette compétence.**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,****DECIDE de restituer aux communes la compétence*:******Création, gestion et entretien d’installations sportives homologuées pour des compétitions officielles (terrain de Foot de Padoux)***1. **Délégation pour signature et exécution des baux de location immobilière**

M. Christian BISTON présente le rapport suivant :La communauté de communes est propriétaire de locaux sur le site de la filature à Laveline-devant-Bruyères, ainsi qu’au Moulin de Frémifontaine (sur la route d’Autrey).Des locaux sont vacants au Moulin de Frémifontaine et peuvent être mis en location à des entreprises ou organismes privés (dans le cadre de baux dérogatoires/précaires) en vue de l’encaissement de recettes.Il est proposé de déléguer au Président la signature des baux de location immobilière et des conventions d’occupation précaire. Le Président donne lecture des modalités de location proposées par la commission « Economie » pour les locaux du Moulin :* Accord sur le principe de chercher à optimiser les locaux en les louant, le temps que la CC réfléchisse en profondeur sur la vocation du bâtiment,
* Baux précaires de 23 mois, avec préavis de 3 mois (afin ne pas être trop engagé vis-à-vis des locataires),
* Loyer mensuel sur la base de l’estimation des Domaines, à savoir entre 1 et 2€ du m² pour la surface brute de stockage, et entre 2 et 3€ du m² pour les bureaux,
* Si des adaptations minimes sont à réaliser dans les locaux, ils seront réalisés par le Preneur, avec arrangement financier sur les premiers loyers.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,****ACCEPTE les modalités de location proposées.****DONNE délégation au Président pour la signature et l’exécution des baux de location immobilière.**1. **SICOVAD : Modification des statuts**

Le Président indique que le SICOVAD souhaite réaliser une modification de ses statuts comme suit :Prise en compte de la nouvelle adresse du siège : 4 Allée Saint Arnould et de la composition du SICOVAD : Communauté d’Agglomération d’Epinal, Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges. |
| **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,****ACCEPTE les modifications statutaires du SICOVAD** |

1. **Questions et communications diverses**
* **Le transfert des pouvoirs de police spéciale :**

Le Président s’exprime comme suit :

Lorsqu’un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d’assainissement ou de voirie, les maires des communes membres transfèrent au président de cet EPCI à fiscalité propre les attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Les pouvoirs de police spéciale en matière de réglementation de l’assainissement :

Seule la compétence liée à l’assainissement collectif est mis en œuvre par la CC. Celle liée à l’assainissement autonome est mis en œuvre par le SDANC. Le pouvoir de police spéciale du maire ne peut donc être transféré au président de l’EPCI qu’en matière de règlementation de l’assainissement collectif. *(Articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique et 2e alinéa de l’article L. 1331-1 du code de la santé publique)*

Les pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement :

La loi de MAPAM du 27 janvier 2014 ajoute la police spéciale de la circulation et du stationnement à la liste des transferts automatiques en l’absence d’opposition.

Lorsqu’un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres transfèrent au président de cet EPCI à fiscalité propre leurs pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement.

La loi MAPAM du 27 janvier 2014 modifie ainsi le mécanisme de transfert de la police spéciale de la circulation et du stationnement en substituant à une procédure de transfert volontaire une procédure de transfert automatique en l’absence d’opposition.

Le périmètre du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement du maire est défini aux articles L. 2213-1 et suivants du CGCT. Le maire exerce cette police spéciale :

* + Sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l’intérieur de l’agglomération ;
	+ Sur les voies communales et intercommunales à l’extérieur de l’agglomération.

A la suite du transfert, le président de l’EPCI à fiscalité propre exerce alors l’ensemble des prérogatives attribuées au maire par les dispositions législatives et réglementaires en matière de police spéciale de la circulation et du stationnement. Le maire conserve en tout état de cause l’exercice du pouvoir de police générale en vertu duquel il est chargé de « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques » et notamment de prérogatives telles que le nettoiement ou l’éclairage. (*Article L. 2212-2-1° du CGCT*)

Modalités d’exercice des pouvoirs de police spéciale transférés

Lorsqu’une police spéciale a été transférée, le président de l’EPCI à fiscalité propre est désormais seul signataire des arrêtés de police dans ce domaine. Il transmet pour information une copie aux maires des communes concernées par l’application de cet arrêté. Les maires n’ont pas à contresigner l’arrêté.

Modalités d’opposition au transfert du pouvoir de police spéciale

Aucun formalisme n’est imposé pour cette opposition, qui peut prendre la forme d’un courrier ou d’un arrêté du maire. Un envoi en recommandé avec accusé de réception constitue l’un des moyens d’apporter la preuve de la transmission de cette opposition. Une copie de l’opposition doit également être adressée au préfet de département au titre du contrôle de légalité (Article L. 2131-2-3° du CGCT).

Les maires peuvent notifier leur opposition au président de l’EPCI dans les 6 mois qui suivent son élection soit jusqu’au 24 octobre 2014. En cas d’opposition d’un ou plusieurs maires dans ce délai de 6 mois, le président de l’EPCI peut à son tour refuser le transfert à son profit du pouvoir de police spéciale pour l’ensemble des communes concernées dans un délai de 6 mois suivant la réception de la 1ère notification d’opposition.

A ce jour nous avons reçu une opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en date du 17 juin 2014. J’ai donc 6 mois à partir de cette date pour refuser le transfert pour l’ensemble des communes du territoire.

* **Restitution des travaux des commissions :**
	+ Commission Travaux
	+ Commission Economie
	+ Commission Cadre de vie
* **Publication du « 4 pages » dans Vosges Matin demain, vendredi 20 juin**.

Cette publication est une présentation de notre structure et de nos actions. Elle sera également distribuée dans toutes les boites aux lettres des communes de la CC.

Définir les modalités de diffusion (Est-ce qu’il faut venir chercher la publication à la CC ou doit-on les déposer dans les mairies ?)

* **Le prochain conseil communautaire se tiendra le lundi 30 juin à partir de 19h à la salle des fêtes de Bruyères.**

Ordre du jour

19h : Intervention du Pays d’Epinal, Cœur des Vosges : Présentation de la structure et de ses actions

20h : Intervention de Michel HEINRICH, Président du SCOT des Vosges Centrales et de la Directrice : Présentation du SCOT d’Epinal et de ses actions

21h : Intervention du Pays de la Déodatie : Présentation de la structure et de ses actions

La séance est levée à 22h45.